



ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'application de la circulaire du Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports du 31 mars 1964 relative à l'utilisation des terrains de sports,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques rendent les terrains impraticables,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de L'Europe
BP 458
39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

2024 - 001

Référence :

Objet :

Interdiction exceptionnelle d'organiser des manifestations et des entraînements

ARRETE :

Article 1er : Toutes manifestations officielles et entraînements prévus sur les terrains des stades Robert BOBIN et Paul MARTIN sont interdits **le samedi 13 JANVIER 2024 et le dimanche 14 JANVIER 2024.**

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Services et agents concernés

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Arrêtés du Président et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le 11 Janvier 2024

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.



P/O Christophe Monneret
Vice Président CAGB